



**Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition des installations du gymnase de
Noirétable par le club de Badminton de Noirétable
Année scolaire 2022-2023**

Entre

Loire Forez agglomération, représentée par Monsieur Jean-Marc Grange, conseiller délégué aux équipements sportifs habilité aux présentes par la délibération n°1 du Conseil communautaire du 20 octobre 2020 et suivant l'arrêté de délégation n°2020ARR000449, désignée sous le terme « prêteur ».

D'une part,

Et

L'association Badminton, représentée par Mr Fabrice Gatto son Président en exercice dûment habilité à cet effet par son organe délibérant.

Objet : Avenant 1, à la convention annuelle d'utilisation du gymnase de Noirétable année scolaire 2022-2023.

Article 1 :

Le Club de badminton de Noirétable demande d'utiliser le gymnase de Noirétable pour une rencontre amicale de Badminton.

Il est précisé que cet accueil se fera de façon gratuite.

Article 2 :

La salle omnisports du gymnase de Noirétable ainsi que ses vestiaires, sanitaires et hall avec buvette seront donc mis à disposition de l'association, le samedi 29 octobre 2022 de 8h30 à 20h00.

Article 3 :

Les clauses de la convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2022-2023, et le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

La liste des référents ERP n'est pas modifiée par rapport à la convention annuelle.

Fait en deux exemplaires originaux, signée le, 21/10/22
A Montbrison, le

Le Badminton de Noirétable,

Loire Forez agglomération

Le Président



Fabrice Gatto